

Ptombale / il y a six années

[Les chargeurs soumis à réglementation](#)

[[www.7sur7.be](http://www.7sur7.be)]

---

p.fichaux / il y a six années

**Re: Les chargeurs soumis à réglementation**

déjà appliquer pour les B ou 4 chez vous présentation de la détention et pas plus de 10 chargeurs par arme ( 10 tout les cinq an noté sur la détention mais disparisse das les renouvellements. )

Brin les s reste dans le clavier.

Edité 2 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par p.fichaux.

---

jpgdx / il y a six années

**Re: Les chargeurs soumis à réglementation**

*Ou la presse est encore une fois à coté de la plaque, ou cette modif' enlève les illusions de certains qui croyaient pouvoir "régulariser"...*

*Extrait de l'article :*

*"...Nouvelle et dernière période de régularisation des armes à feu non autorisées, qui s'appliquera au début de l'année 2018.*

*Les détenteurs d'armes illégales pourront soit les rendre à la police, les vendre ou les faire neutraliser, sans risque de poursuites judiciaires."*

*Le "gag" est qu'ils ne pourront régulariser une arme détenue illégalement mais pourront la vendre...*

*Question : Comment vendre une arme qui reste illégale tant qu'elle est en possession de son détenteur ?*

*Et bien sûr, pas question d'une détention passive... Contente la mémé qui gardait sur la cheminée la pétoire de feu son résistant de mari...*

*Bon, attendons le texte officiel avant de péter un plomb (de 4,5)!*

Edité 2 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par jpgdx.

---

lagaffe / il y a six années

**Re: Les chargeurs soumis à réglementation**

Bon, attendons le texte officiel avant de péter un plomb (de 4,5)!

je pense que ce sera le mieux !

car avec les ragots et élucubrations journalistiques on n' est pas sortis de l' auberge !

Contente la mémé qui gardait sur la cheminée la pétoire de feu son résistant de mari...

la façon des politicards & autres bien pensants , de dire merci a ceux qui se sont battus , ou sont mort pour la patrie , me laisse "pantois" !

---

aimé / il y a six années

[Re: Les chargeurs soumis à réglementation](#)

Toutes les sources citées ci-dessus sont à côté de la plaque

Le site du ministre est :

[\[www.koengeens.be\]](http://www.koengeens.be)

et le résumé dit ceci

*Afin d'avoir un contrôle sur le nombre d'armes à feu détenues par des particuliers, l'avant-projet de loi prévoit qu'ils disposeront de quelques mois pour déclarer les armes qu'ils possèdent sans avoir l'autorisation requise. En échange de l'immunité de poursuites pénales, **ils pourront encore soit demander une autorisation pour ces armes, soit les remettre à la police, soit les vendre, soit les faire neutraliser.***

---

Lone Rider / il y a six années

[Re: Les chargeurs soumis à réglementation](#)

.... ce qui paraît logique !

Parce que, si on ne peut pas régulariser une arme détenue illégalement, comment l'acquéreur d'une telle arme qu'il vient d'acheter, ferait pour la régulariser ? On tournerait en rond !

Par contre et bien que ce soit trop tôt pour en parler puisqu'on ne connaît pas les modalités de régularisation, faudra-t-il aller au Banc de Liège pour l'inscrire au RCA ?

Si c'est le cas, la mémé décrite par Jpdjx risque de ne rien faire..... ce qui voudrait dire que la mesure serait encore une fois tombée à plat !

---

GUNSAP / il y a deux années

[Re: Les chargeurs soumis à réglementation](#)

Je déterre le vieux poste ....

Si j'ai bien vu .....Si l'arme à été acquise avant le 13 juin 2017 , l'arrêté n'est pas applicable ??

Sauf que le chargeur ne peut pas excéder 30 cartouches ?? ( armes longues semi auto )

---

idéfixe / il y a deux années

[Re: Les chargeurs soumis à réglementation](#)

Là je ne sais pas, à vrai dire je ne me suis jamais tracassé avec la capacité des chargeurs.

On ne m'a jamais fait de remarque non plus.

---

Redketchup / il y a deux années

[Re: Les chargeurs soumis à réglementation](#)

GUNSAP écrivait:

- 
- > Je déterre le vieux poste ....
  - > Si j'ai bien vu .....Si l'arme à été acquise
  - > avant le 13 juin 2017 , l'arrêté n'est pas
  - > applicable ??
  - > Sauf que le chargeur ne peut pas excéder 30
  - > cartouches ?? ( armes longues semi auto )

C'est bien ça. Si la détention date d'avant ce 13 juin 2017, tu peux détenir, placer et alimenter ton artillerie avec des chargeurs de plus de 10 cartouches, et maximum 30.

Si la détention date d'après, c'est chargeur de maximum (bridé) 10 cartouches.

Quand tu viens au stand avec deux armes de même type (AR15 par exemple) et que l'un a été acquis avant cette date, et l'autre après.... ben sur le premier tu peux l'alimenter avec des chargeurs 30 muns, et l'autre avec chargeurs 10 muns.

Si tu te trompes de chargeur sur le stand.... l'arme devient prohibée.... contrôle.....confiscation.....PV.....infraction de la loi sur les armes.....retrait de toutes tes autorisations

-

---

GUNSAP / il y a deux années

[Re: Les chargeurs soumis à réglementation](#)

Merci bien , j'ai reçu également une réponse en dehors du forum , c'est bien confirmer ....

Idem pour les armes longues qui mesure moins de 60 cm crosse repliée , achat avant le 13 juin 2017 il ne faut rien faire...Après le 13 juin 2017 il faut bloquer la crosse....

Hé oui très logique , chercher plus docteur.....

---